

Objet :
Politique anti-représailles

Numéro : ETH 200
Date d'effet : 1er janvier 2023
Remplace : ETH 200
Date : 10 juin 2020

BALAIS

Xerox Corporation et ses filiales.

RÉSUMÉ

Cette politique interdit les représailles contre les employés qui, de bonne foi, soulèvent ou signalent des problèmes d'éthique et de conformité, y compris les violations du Code de conduite professionnelle de Xerox, des politiques de Xerox ou de toute loi ou réglementation.

POLITIQUE

Non-représaille

Xerox interdit les représailles envers tout employé qui signale de bonne foi une violation potentielle du Code de déontologie professionnelle de Xerox, des politiques de Xerox ou de toute autre loi ou réglementation, que ce signalement soit fondé ou non au vu des conclusions de l'enquête. Aucune représaille suite à un signalement de bonne foi ne sera tolérée. Le terme « représaille » désigne toute action prise par un employeur à l'encontre d'un employé qui a signalé une préoccupation ou une violation potentielle. Ces actions peuvent inclure (liste non limitative) : (i) licenciement, rétrogradation ou suspension ; (ii) refus de recrutement, de réintégration ou de proposition de promotion ; (iii) détérioration des conditions de travail ou refus d'avantages liés à l'emploi ; et (iv) instauration d'un environnement de travail hostile ou intimidant. Toute personne convaincue de représailles envers quelqu'un ayant signalé de bonne foi une violation potentielle s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Signalement de bonne foi

Les signalements sont dits de bonne foi lorsque la véracité des faits rapportés fait l'objet d'une conviction raisonnable. Toute personne qui effectue un signalement de mauvaise foi, c'est-à-dire dans un but malveillant ou en sachant que le signalement est faux, ou qui fournit des informations fausses ou trompeuses lors d'une enquête, ou qui agit de mauvaise foi, s'expose à des sanctions disciplinaires. Cette politique ne protège pas la personne déclarante contre les conséquences de son inconduite et n'empêche pas Xerox d'effectuer une évaluation des performances et des problèmes de comportement après un signalement d'une préoccupation ou d'une violation potentielle.

Signalement d'une préoccupation ou d'une violation potentielle

Les employés de Xerox qui pensent de bonne foi que le Code de déontologie professionnelle de Xerox, les politiques de Xerox ou toute autre loi ou réglementation n'ont pas été respectés ont le devoir de le signaler au [Service d'assistance téléphonique en matière d'éthique de Xerox](#) ou d'appeler au 866-979-0001. D'autres numéros téléphoniques sont disponibles sur la page www.xerox.com/ethics. Si vous signalez une préoccupation ou une violation, vous êtes invité à fournir des informations précises et complètes pour permettre une enquête approfondie ou une réponse exhaustive. Les omissions et les erreurs dans la déclaration initiale (qui/quoi/quand/où) sont susceptibles de retarder l'enregistrement du dossier, son attribution et donc l'enquête. Tous les signalements feront l'objet d'un traitement confidentiel, avec transmission aux seules personnes autorisées, en vue de mener une enquête

Service d'assistance téléphonique en matière d'éthique de Xerox : <https://www.xeroxethicshelpline.com> ou 1-866-979-0001

Page Éthique et politiques sur MyXerox : <https://xerox.sharepoint.com/teams/Ethics>

Éthique



Objet :
Politique anti-représailles

Numéro : ETH 200
Date d'effet : 1er janvier 2023
Remplace : ETH 200
Date : 10 juin 2020

approfondie sur les faits signalés, de prendre les mesures disciplinaires ou correctives appropriées ou de se mettre en conformité avec la loi.

RÉFÉRENCES

[Code de déontologie professionnelle de Xerox](#)

HR 107.1 : Procédure de porte ouverte/traitement interne

HR 201.3 : Égalité des chances, non-discrimination et harcèlement

Service d'assistance téléphonique en matière d'éthique de Xerox : <https://www.xeroxethicshelpline.com> ou 1-866-979-0001

Page Éthique et politiques sur MyXerox : <https://xerox.sharepoint.com/teams/Ethics>